



Département de la
Santé et de l'action
sociale

Département de
l'enseignement et de la
formation
professionnelle

FORMULAIRE

Demande du soutien financier « InvestPro »

**pour les personnes suivant une
formation de Bachelor HES en soins
infirmiers dans le canton de Vaud**

et

**pour les personnes suivant l'année
propédeutique santé dans le canton
de Vaud**

Version | septembre 2026

Le présent formulaire met en application l'aide financière cantonale pour les personnes qui suivent une formation de Bachelor HES en soins infirmiers ou une année propédeutique santé au sein de la Haute Ecole de Santé Vaud (HESAV) ou auprès de la Haute Ecole de la Santé La Source (HEdS La Source), en application du « Décret sur le Plan stratégique et les mesures de lutte contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé et des soins infirmiers, InvestPro » adopté par le Canton de Vaud le 3 septembre 2024 ainsi que de la « loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers » entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Cette aide financière de 800 CHF par mois (études à plein temps) a pour objectif d'alléger les contraintes financières afin que les bénéficiaires puissent se consacrer le plus possible à la réussite de leur cursus.

Les conditions d'octroi se réfèrent à la « Directive d'application du décret InvestPro fixant les conditions à remplir pour obtenir une aide financière à la formation Bachelor en soins infirmiers » et sont basées sur les données remplies dans le présent formulaire, confrontées au barème indiqué en annexe. En outre, l'aide financière est subordonnée au fait que la personne qui la sollicite est de nationalité suisse ou au bénéfice d'une autorisation d'établissement (permis C, B, Ci ou S).

La demande doit être déposée auprès de la haute école où est inscrite la personne qui sollicite l'aide financière.

Pour HESAV, s'adresser au :

Pour la HEdS La Source au :

Service des affaires
estudiantines
sae@hesav.ch

Service des affaires
estudiantines
affaires.estudiantines@ecolelasource.ch



Informations générales :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

E-mail de contact : _____

Numéro de sécurité sociale /AVS : _____

Nationalité : Suisse ☐ Canton d'origine : _____

Autre : _____

Type d'autorisation d'établissement : _____

Formation inscrite (automne 2026) : APS ☐

Bachelor SI ☐ semestre à venir _____ (1, 2, 3, ..., 6, ...)

Formation suivie au semestre précédent (gymnase, APS, SI, ...) : _____

Bourse d'études :

Bénéficiaire d'une bourse d'étude pour la précédente année académique ou pour l'année académique en cours :	Oui	☐
	Non	☐
Demande d'une bourse d'étude en cours mais sans décision à ce jour :	Oui	☐
	Non	☐

A compléter si vous avez moins de 25 ans et que vous dépendez financièrement soit de vos parents, soit de votre conjoint-e :

Je vis : ☐ avec mes deux parents ☐ avec l'un de mes deux parents ☐ avec mon conjoint ☐ seul-e ou en collocation	
Nombre de personne(s) de moins de 25 ans à la charge des parents (ou du/de la conjoint-e), y compris la personne soussignée : _____	
Avez-vous des enfants dont vous assumez la responsabilité principale ? Oui ☐ Si oui, merci d'indiquer le nombre : _____ Non ☐	
Les parents (ou le/la conjoint-e) bénéficient-ils de prestations d'aides sociales (Revenu d'insertion (RI), rente AI/AVS, prestations complémentaires à l'AI/AVS ; prestations complémentaires pour famille (PC Familles) ; rente pont ; ...) ? Oui ☐ Non ☐ Si oui, laquelle ou lesquelles : _____	
Revenu net imposable des parents (ou du/de la conjoint-e) selon la dernière déclaration d'impôts - chiffre 650 (canton de Vaud) (pour les parents concubins ou pour les personnes séparées, somme des revenus nets imposables) : _____ En cas d'évolution de plus de 20% du revenu net depuis la dernière déclaration d'impôts (hausse ou baisse), indiquer la nouvelle estimation du revenu net imposable : _____	
Revenu net de la personne soussignée selon la dernière déclaration d'impôts - chiffre 650 (canton de Vaud) : _____ En cas d'évolution de plus de 20% du revenu net depuis la dernière déclaration d'impôts (hausse ou baisse), indiquer la nouvelle estimation : _____	

A compléter si vous avez :

- **plus de 25 ans**

ou

- **moins de 25 ans mais que vous subvenez financièrement à vos besoins de manière indépendante depuis au moins 2 ans**

Etat civil :	☐ Célibataire ☐ Divorcé-e ☐ Marié-e ☐ En ménage commun (partage du même logement depuis 5 ans)
Nombre d'enfant(s) à charge :	_____
Revenu net imposable selon la dernière déclaration d'impôts - chiffre 650 (canton de Vaud) (pour les personnes faisant ménage commun, somme des revenus nets imposables) :	_____
En cas d'évolution de plus de 20% du revenu net depuis la dernière déclaration d'impôts (hausse ou baisse), indiquer la nouvelle estimation du revenu net :	_____
Remarques éventuelles :	



Département de la Santé et de l'action sociale

Département de l'enseignement et de la formation professionnelle

Par sa signature manuscrite, la personne qui sollicite le soutien financier « InvestPro » s'engage sur l'honneur à avoir fourni des informations exactes. Des contrôles peuvent être effectués, accompagnés de demandes de pièces justificatives. En cas d'informations erronées, le soutien est immédiatement interrompu et l'Etat se réserve le droit d'éventuelles poursuites.

Lieu et date : _____

Signature :

Annexes :

- Barème financier permettant de déterminer les ayants-droits
- Exemples types
- Directive d'application du décret InvestPro fixant les conditions à remplir pour obtenir une aide financière à la formation Bachelor en soins infirmiers

Barème financier permettant de déterminer les ayants-droits :

Si une étudiante ou un étudiant est déjà bénéficiaire d'une bourse d'études (cf. page 2), cela signifie que les calculs des revenus pouvant être pris en compte ont déjà été effectués par ailleurs. De ce fait, si la personne qui sollicite le soutien financier bénéficie déjà d'une bourse, elle est réputée ayant-droit pour l'aide financière « InvestPro ».

Composition familiale	Seuil déterminant [CHF]
Personne seule ¹ (étudiant-e indépendant-e ou de plus de 25 ans)	47'484.00
Personne seule + 1 enfant (étudiant-e indépendant-e ou de plus de 25 avec un enfant OU parent unique avec l'étudiant-e de moins de 25 ans)	64'566.00
Personne seule + 2 enfants ² (étudiant-e indépendant-e ou de plus de 25 avec deux enfants OU parent unique avec l'étudiant-e de moins de 25 ans et un autre enfant/jeune en formation)	80'496.00
Personne seule + 3 enfants ⁴	91'884.00
Personne seule + 4 enfants	100'536.00
Personne seule + 5 enfants	104'862.00
Personne seule + 6 enfants	109'188.00
Couple (étudiant-e avec conjoint-e)	63'990.00
Couple + 1 enfant ³ (étudiant-e avec conjoint-e et un enfant OU parents avec l'étudiant-e de moins de 25 ans)	79'920.00
Couple + 2 enfants (étudiant-e avec conjoint-e et deux enfants OU parents avec l'étudiant-e de moins de 25 ans et un autre enfant/jeune en formation)	95'634.00
Couple + 3 enfants	104'286.00
Couple + 4 enfants	112'938.00
Couple + 5 enfants	117'264.00
Couple + 6 enfants	121'590.00

¹ Exemple 1 ci-dessous

² Exemple 2 ci-dessous

³ Exemple 3 ci-dessous

⁴ Exemple 4 ci-dessous

Exemples types :

1. Un étudiant en bachelor en soins infirmiers vit seul. Après l'obtention de son CFC d'ASSC, il a travaillé pendant 3 ans et a acquis son indépendance financière au sens où il ne dépend pas des revenus d'une autre personne pour subvenir à ses besoins. Il travaille à temps partiel en parallèle de ses études en faisant des gardes de nuit et de weekend. Son revenu net indiqué sur sa dernière déclaration d'impôts est de 25'000 CHF. Confronté à la ligne « personne seule », le chiffre est inférieur aux 47'484 CHF de référence. L'étudiant a droit au soutien financier « InvestPro ».
2. Une étudiante en bachelor en soins infirmiers habite chez son père, qui est veuf. Elle a une sœur aînée de 27 ans qui est indépendante et ne vit plus avec la famille, et un frère cadet en formation professionnelle qui habite avec la famille. La famille ne bénéficie pas de prestations sociales. L'étudiante travaille à temps partiel. La somme des chiffres 650 des déclarations d'impôts du père et de l'étudiante est de 75'000 CHF. Confronté à la ligne « personne seule + 2 enfants (car l'aînée est hors de la cellule familiale) », le chiffre est inférieur aux 80'496 CHF de référence. L'étudiante a droit au soutien financier « InvestPro ».
3. Une étudiante en bachelor en soins infirmiers habite avec un concubin et leur enfant. L'étudiante ne travaille pas à côté de ses études. Le revenu net du couple indiqué dans la dernière déclaration d'impôts est de 85'000 CHF. Confronté à la ligne « couple + 1 enfant », le chiffre est supérieur aux 79'920 CHF de référence. L'étudiante n'a pas droit au soutien financier « InvestPro ».
4. Un étudiant dont les parents sont séparés vit chez l'un de ses parents, qui est au bénéfice d'une pension alimentaire de l'autre parent. L'étudiant ne travaille pas en sus de ses études, il a un frère et une sœur qui habitent aussi avec le même parent. La situation financière du parent qui verse la pension alimentaire n'est pas prise en compte, vu qu'il contribue déjà aux revenus du foyer de l'étudiant.
 - 4.b. Si aucune pension alimentaire n'est versée, ce sera dans ce cas le cumul des situations financières des deux parents qui sera prise en compte, soit « une personne seule avec trois enfants (91'884) » + « une personne seule (47'484) ».
5. Une étudiante en bachelor en soins infirmiers vit chez ses parents, elle n'a pas de frère et sœur. Elle ne travaille pas en sus de ses études et est bénéficiaire d'une bourse. Ses parents sont par ailleurs au bénéfice de prestations sociales. Déjà au bénéfice d'une bourse, les calculs nécessaires ont déjà été faits par ailleurs et il n'est pas nécessaire de confronter les données financières au barème de référence. L'étudiante a droit au soutien financier « InvestPro ».